



Editorial : par Jean-Claude HALTER – Président

Et vogue la galère ...

Certes, reconnaissons le, aujourd'hui encore, comparé à d'autres actifs, il y a des situations beaucoup plus précaires que la nôtre.

Certes, notre statut de fonctionnaire nous donne la sécurité de l'emploi, la stabilité, un plan de carrière, la possibilité de faire des projets d'avenir, l'assurance d'une retraite, même s'il nous faudra travailler plus longtemps...

Mais qu'en sera t-il demain ? Dans quelle galère nous a-t-on embarqués ?

En 25 ans notre pouvoir d'achat a régressé d'environ 20%, mais en plus, et beaucoup plus alarmant, nos conditions de travail se sont dégradées et surtout le respect de notre personne et de notre fonction est bafoué à l'envi.

Entre l'annonce ministérielle d'une réforme, sa publication écrite et à sa mise en application par les administrations académiques et départementales sur le terrain, c'est le très grand flou. Ce qui entretient un vrai malaise dans nos écoles

Par ailleurs on constate qu'il est de plus en plus difficile de s'appuyer sur un texte officiel, il est systématiquement détourné au profit des administrations locales voire d'associations périphériques.

Y a-t-il connivence ? S'agit-il de tromperie et passages camouflés pour "transmuter" chaque réforme en n'importe quoi ? Volonté des IA ? Des IEN ? Y a-t-il volonté du ministère de laisser faire afin qu'il n'y ait pas davantage de vagues ?

Prenons le SMA : A l'origine ce dispositif devait respecter les familles et surtout être une protection pour les personnels non grévistes et un allègement des charges pour les directeurs ; après un passage devant nos élus, nous nous retrouvons avec l'obligation de garder les élèves des collègues non grévistes quand le seuil des grévistes n'est pas atteint pour la mise en œuvre du processus, alors que précédemment l'accueil des élèves se faisaient sur la base du volontariat.

(suite page 2)

Dispensé de timbrage STRASBOURG CTC



PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Déposé le :

Sommaire :

- p. 2 Nos salaires
- p. 3 Points de vue
- p. 4,5 XIème congrès à Vendenheim
- p. 6,7 Actualités : "Lire, écrire, compter"
- p. 8 La mise en retraite d'office
- p. 9 Question réponse : laïcité-parents
- p.10,11 Cotisations, Adhésion
- p 12 Question-réponse : en cas de grève



Prenons les RASED : la règle est que la moitié des postes de RASED supprimés soit réimplantée en sur-nombre dans des écoles difficiles, bien ciblées. En fait, on observe dans nombre de départements que les IA opèrent surtout des suppressions sèches de postes spécialisés au détriment de collègues des classes ordinaires qui doivent laisser la place.

Prenons la maternelle : le Ministre a répété qu'il n'y aurait aucun changement pour la scolarisation des 2 ans pour la rentrée 2009, or on constate sur le terrain que les moins de trois ans sont désormais totalement ignorés dans le calcul des effectifs lors des opérations de carte scolaire faites en ce moment.

Prenons la semaine de quatre jours : plébiscitée par la très grande majorité des enseignants, qui apprécient comme tout le monde d'avoir leur week-end complet, elle est remise en question sous la forte pression d'une association de parents d'élèves, alors que la liberté du choix est dans les textes laissée au conseil d'école. Si demain nous revenons à la semaine de quatre jours et demi cela montrera que la liberté de choix n'est qu'un leurre!

Et vogue la galère, mais c'est nous qui ramons !

NOS SALAIRES

Condition des enseignants: paupérisation et smicardisation

Le SNE a participé à la journée de grève du 29 janvier dernier pour dénoncer la paupérisation croissante des enseignants due à la perte du pouvoir d'achat depuis 25 ans et inciter le gouvernement à ouvrir des négociations salariales.

Quelques chiffres traduisent mieux qu'un long discours la situation dégradée que nous subissons :

- la valeur du point d'indice brut mensuel, en prenant comme année de référence 1983 et en tenant compte de l'inflation (d'après l'INSEE) devrait être en 2009 de 5,55€ et non de 4,57€ comme actuellement pour un strict maintien du pouvoir d'achat.
- un instituteur débutant gagnait 60% de plus que le SMIC en 1983, un PE débutant 22% de plus aujourd'hui.
- un instituteur au 11^{ème} échelon gagnait 150% de plus que le SMIC en 1983, un PE 11^{ème} échelon 103% de plus en 2009.

Malgré la création du Corps des PE et le passage en catégorie A, on a assisté à une inexorable attraction de la grille salariale des enseignants vers les plus bas salaires durant ces vingt-cinq dernières années. La politique en la matière des gouvernements successifs, toute sensibilité politique confondue, qui ont considéré et expliqué à l'envi que l'avancement palliait la perte du pouvoir d'achat, a été un mal insidieux qui, outre le fait qu'il a créé des situations économiques difficiles, a déconsidéré la profession aux yeux d'une société pour laquelle la rémunération est capitale.

Face à cette situation et afin de lutter contre la perte du pouvoir d'achat et la smicardisation, le SNE exige :

- l'indexation du point d'indice sur l'inflation, l'avancement devenant alors le paramètre permettant une véritable amélioration du traitement tout au long de la carrière.
- Une refonte de la grille indiciaire afin de redonner toute l'attractivité et la considération à la fonction.

Vincent Gavard

La cour (de récréation) est pleine !

L'épisode en flop de la demande de retour à la semaine de 4 jours et demi par la FCPE vient en rajouter comme s'il en était besoin une couche sur une situation absurde.

Depuis la sortie des nouveaux programmes, la hargne politicienne des syndicats d'opposition n'a connu aucune trêve pour s'opposer à tout et son contraire avec au plus une appréciation superficielle des réalités. Avec la complicité des médias et un sens du faux et de la mauvaise foi sidérants, on avait connu les heures de soutien supprimées pour « une école de qualité », les stages de remise à niveau sabotés pour « sauver l'école en danger » et autres bizarreries qui laissent pantois.

Parents (pas tous), syndicats majoritaires et extrêmes devront-ils bientôt répondre devant leurs affidés d'avoir pris le public pour un imbécile et les enseignants pour ce qu'on voudrait bien les faire passer ? Ce serait à souhaiter car dans le désordre qui est de mise à présent et où germent les idées « porteuses » les plus farfelues, les gagnants ne sont pas les victimes ou les personnels en lutte mais une administration qui s'en donne à cœur joie au gré des Académies pour trancher selon les besoins.

Et c'est bien là le ridicule. Non seulement, il n'y aura pas grand-chose de sauvé mais il devient quasiment impossi-

ble de négocier et d'espérer agir en diplomate plutôt qu'en desperado.

La fête commence avec la carte scolaire où les règles paritaires sont à géométrie variable, les seuils d'ouverture et de fermeture examinés selon situation, les affectations des RASED aux données fluctuantes ou quand les collègues « ordinaires » font les frais de leur remplacement.

On commence à parler de sanctions pour les collègues qui se seront mis hors la loi sans qu'on leur ait bien expliqué les règles d'un jeu qui vire au nauséabond.

Cela pourrait bien continuer avec les EPEP dont les projets ne sont plus que l'ombre dangereuse de ce qui avait pu faire espérer un statut aux directeurs ou la mas-térisation qui va créer le clivage inégalitaire le plus important jamais connu dans le monde du travail à fonction équivalente.

Si la barre des négociations ne se reprend pas, il est à craindre que la prochaine charrette des retraites soit sans espoir pour nous et qu'il nous faille bientôt prendre très au sérieux ces rumeurs de fonctionnariat moribond qui pourraient faire de nous des prestataires de service payés à la tâche. N'en jetez plus !

P CHARBONNEL

Les enseignants victimes du syndrome de Stockholm ?

Chacun a entendu dans son école, des collègues débutants, des stagiaires, se plaignant des manques de leur formation lors de leur passage à l'IUFM. Les uns et les autres ne se lassent pas de raconter des détails croustillants concernant les cours de certains de leurs professeurs, preuves de l'incompétence de ces derniers et de leur ignorance des réalités de la classe. Depuis 1989, c'est-à-dire depuis leur création, on ne cesse de railler ce repère de pédagogos, comme disaient Allègre, qui se gargarisaient de vocabulaire abscons qui faisait se gausser la société entière.

Combien de PE, issus des listes complémentaires, ont raconté s'être ennuyés pendant leur année de formation devant un discours complètement coupé de la réalité du terrain !

Depuis 1989 le rejet de ces centres de formation a été constant, il s'est même s'est amplifié au fil des années, la réalité de la classe devenant de plus en plus difficile.

Alors comment comprendre la levée de boucliers contre la décision du ministre de leur suppression ?

Est-ce une réaction de pure idéologie politique ou les enseignants seraient-ils victimes du syndrome de Stockholm ?

Voici ce qu'on peut lire sur http://fr.wikipedia.org/wiki/Syndrome_de_Stockholm-

"Le syndrome de Stockholm est bien plus que les simples faits divers d'otages et ravisseurs. C'est une interaction complémentaire en "creux-relief" dans une relation affective intense en approche écosystémique du type parent-enfant, maître-disciple, voyeuriste-exhibitionniste, sadique-masochiste qui se complètent pour former une Gestalt ou totalité complète. C'est une situation de dé-

pendances mutuelles où la "victime" a besoin d'un "bourreau" pour exister en tant que telle et le bourreau, inversement, a besoin d'une victime pour exister en tant que tel."

Cette définition semble correspondre à ceux qui, actuellement, soutiennent les actions de certaines organisations, qui reprennent à leur compte les réactions de certains ex ministres ou de certains chantres du pédagogisme *. On les retrouve sous les flonflons et les ballons !

Dans tous les métiers c'est au contact des anciens que les jeunes se forment, dans tous les métiers ce sont les anciens qui donnent "les ficelles" aux nouveaux. Le métier d'enseignant est le seul où l'on incite les débutants à ne pas se référer aux personnes expérimentées du terrain, seuls les formateurs des IUFM détiendraient la vérité !

Certes la réforme de la formation proposée peut être perfectible, mais chacun sait que c'est sur le terrain, lors de la première année dans une école, que l'on apprend réellement son métier. Il faut bien sûr à côté de la formation théorique multiplier les stages d'observation, les stages de conduite accompagnée, pendant les années de formation à l'université.

Mais oui, nous l'affirmons, il faut supprimer les IUFM, repères de ceux qui ont conduit l'Ecole dans l'état déplorable où elle se trouve.

*M Meirieu en a néanmoins convenu : "les IUFM ne marchaient pas". cf : Ecol'info : <http://ecolinfo.blogspot.com/>

Joëlle HOUZIAUX

à VENDENHEIM du 28 au 30 janvier 2009

Ce IX^{ème} Congrès s'est tenu dans une bonne ambiance de travail et dans une agréable atmosphère de convivialité. Tous les points à l'ordre du jour ont été examinés, chaque congressiste a eu l'occasion de s'exprimer.

Annie BRANDON (SNE 83) a dirigé les débats en tant que Présidente du Congrès, le secrétariat a été assuré par Nathalie HALTER (SNE 67) et Frédéric KRIEGEL (SNE 57).

Le rapport moral du président a remporté le soutien de plus de 86 % des électeurs

Le rapport financier a remporté le soutien de plus de 96 % des électeurs.

Election du Bureau National

Jean-Claude HALTER présente une liste pour le mandat 2009-2012. Aucune autre liste ne brigue les suffrages des congressistes.

TITULAIRES	Dép.	SUPPLEANTS	Dép.
HALTER Jean-Claude	67	GUILBERT Clothilde	75
HOUZIAUX Joëlle	59	LERUSTE Georges	59
CANDELIER Rémi	76	LOSSET Patrick	76
GAVARD Vincent	95	PEYTHIEU Marie-Josée	95
CHARBONNEL Philippe	69	DI DONFRANCESCO Eric	69
BOUSQUET Jean-François	34	DENOLLY Frédéric	34
LEFEBURE Yannick	67	HALTER Nathalie	67
KRIEGEL Frédéric	57	LELEUX Gilles	57
LEMETTRE Anthony	62	CAPLIEZ Geoffrey	62
CRISCIONE Nathalie	77	GIGUET Elisabeth	77
MARTINEZ Y MARTINEZ Ange	83	BRANDON Annie	83
TEDESCHI Elisabeth	51	CASTEUR Pascale	60
LIEBENGUTH Josiane	06	BIZZOZERO Jean-Pierre	13
LAROUZEE Elisabeth	94	JOLLY Marie-Laure	94
MEYER Alain	67	VERZEELE Jean-Yves	92

La liste est élue recueillant près de 90 % des suffrages.

Election des 3 commissaires aux comptes.

Ont été élues les 3 candidates en lice : Murielle Lempereur (59), Annie Cordonnier (94), M.C. de Haro(75)

Extrait des délibérations du Bureau National.

ELECTIONS AUX DIFFERENTS POSTES : 15 votants

a) Présidence :

Elu Jean-Claude HALTER par 14 voix pour et 1 abstention

b) Secrétaires généraux :

Elus : HOURIAUX Joëlle 15 voix – CHARBONNEL Philippe 13 voix – GAVARD Vincent 15 voix – CANDELIER Rémy 15 voix – BOUSQUET Jean-François 13 voix.

c) Secrétaires Nationaux :

En raison de modifications éventuelles des statuts soumis aux votes le lendemain, l'élection aux postes de Secrétaires Nationaux ne peut se faire, elle est repoussée au 26 mars, lors du BN réunissant en séance plénière les membres titulaires et suppléants.

d) Commission des décharges :

A élire 3 membres du Secrétariat Général et 3 membres du Bureau National titulaires et/ou suppléants

Elus : CANDELIER Rémi 15 voix – HOUZIAUX Joëlle 14 voix – BOUSQUET Jean-François 15 voix – CRISCIONE Nathalie 12 voix – LEMETTRE Anthony 15 voix – LEFEBURE Yannick 10 voix

e) Commission des litiges :

A élire 3 membres du Secrétariat Général et 3 membres du Bureau National titulaires et/ou suppléants ?

Elus: BOUSQUET Jean-François 15 voix – CHARBONNEL Philippe 14 voix – GAVARD Vincent 15 voix – HALTER Nathalie 12 voix – CAPLIEZ Geoffrey 15 voix – BRANDON Annie 15 voix .

Propositions de modifications des statuts

Elles ont été éditées dans la VDE 310. Toutes les décisions de modifications des statuts requièrent la majorité des 2/3 des mandats.

Il y a 642 mandats, il en faut 428 pour que la modification soit acceptée.

C'est Jean-Charles MOREL, SD du SNE 77 qui présente les 13 propositions faites par J-M DEVOGE du SNE 77 qui n'a pu être présent au congrès.

Articles	Mandats exprimés	Pour	Contre	Abstention	Décision
12	642	422	217	3	Proposition rejetée
13	642	171	265	206	Proposition rejetée
18	642	165	314	163	Proposition rejetée
19	642	106	498	18	Proposition rejetée
21	642	115	509	18	Proposition rejetée
22	642	165	341	136	Proposition rejetée
23	642	115	527		Proposition rejetée
23 ter	642	59	283		Proposition rejetée
24	642	133	489	20	Proposition rejetée
25	642	156	466	20	Proposition rejetée
31	642	133	431	78	Proposition rejetée
32	642	124	488	20	Proposition rejetée
42	642	106	536		Proposition rejetée

Motion de Vincent GAVARD (voir VDE 310)

mandats exprimés	Pour	Contre	Abstention	Décision
571	440	120	11	Motion acceptée

La DEPP (Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la performance) a évalué les performances d'un échantillon d'élèves enfin de C.M.2 en lecture, en orthographe et en calcul en l'année 1987 puis 20 ans plus tard en 2007. Cette reprise en 2007 permet de mesurer l'évolution des acquis des élèves en fin CM2 à 20 ans d'intervalle.

LES ELEVES

La population visée est celle du secteur publique. Les échantillons sont composés de quelques milliers d'élèves. Les consignes de passation et de correction des épreuves ont été identiques.

Il est à noter que :

- L'épreuve de calcul porte sur les 4 opérations et 4 petits problèmes (la multiplication et la division de décimaux ont été supprimées en 2007 et remplacées par 11 questions de calcul.)
- L'épreuve de lecture est composée de 8 petits textes courts (littéraires, explicatifs, descriptifs ...) Les élèves doivent répondre à 5 questions de compréhension (littérale, globale, prise d'informations, etc) les questions appellent à une réponse courte et rédigée. Les textes sont identiques aux deux périodes.

RESULTATS GLOBAUX

Lecture : il apparaît que les distributions des scores des élèves de 2007 est décalée vers les niveaux de compétence plus faibles qu'en 1987. La baisse est plus marquée pour les élèves les plus faibles.

Ainsi deux fois plus d'élèves (21%) se situent en 2007 au niveau de compétence des 10% d'élèves les plus faibles de 1987.

A l'opposé, les meilleurs élèves sont moins concernés par cette tendance : 8% dépassent encore le niveau que les 10% des meilleurs dépassaient en 1987.

Des analyses plus détaillées, ont permis de montrer que la baisse moyenne s'observe quelque soit le type de compétences mises en œuvre (Compréhension immédiate, constructions d'informations et de signification) . D'autre part, le taux de non- réponses augmente de manière constante de 1987 à 2007 pour les questions de rédaction d'une réponse construite.

Calcul : Une baisse importante des scores obtenus en calcul entre 1987 et 2007 est à noter. Elle concerne tous les niveaux de compétence. Mais depuis 1999 à 2007, en observant les graphiques, on se rend compte qu'il existe un « tassement » des résultats qui restent malgré tout inférieurs à 1987. Cela peut être lié à la remise à jour du calcul dans les programmes de 2002 (calcul mental et apprentissage des techniques opératoires).

Orthographe (dictée) : La même dictée a été proposée aux élèves en 1987 et en 2007 à partir d'un texte d'une dizaine de ligne (environ 87 mots et signes de ponctuation)

Le nombre d'erreurs (mot mal orthographié et ponctuation erronée) a augmenté en moyenne : de 10,7 en 1987 à 14,7 en 2007.

Le pourcentage d'élèves qui faisaient plus de 15 erreurs était de 26% en 1987, en 2007 on note 46%. Il s'agit principalement d'erreurs grammaticales de 7 à 11.

Conjugaison dans le texte de la dictée : 87% des élèves conjuguait correctement le verbe « tomber » dans la dictée : « Le soir tombait », en 2007, ils ne sont plus que 63% des élèves.

Pour le fameux accord du participe passé avec l'auxiliaire avoir, le taux de réussite n'évolue pas : environ

Marie Duru-Bellat: "il faut s'inquiéter"

"Si l'objectif principal de l'école est d'apprendre à lire, écrire et compter, c'est incontestable, il faut s'inquiéter", déclare à l'AEF Marie Duru-Bellat, professeur de sociologie à l'Observatoire sociologique du changement (Sciences Po), en réaction à la note de la Depp du ministère de l'Éducation nationale qui compare les performances des élèves de CM2 en lecture, calcul et orthographe entre 1987 et 2007. La sociologue revient sur les enjeux de la baisse de niveau dans les savoirs fondamentaux.

Extraits:

Une chose est incontestable, le niveau a baissé en lecture, écriture et calcul. Et cela est d'autant plus ennuyeux que cette baisse touche surtout les élèves les plus faibles. Cela confirme d'autres signes inquiétants comme les résultats des évaluations internationales. C'est une conclusion embarrassante pour l'école française. D'ailleurs le ministère ne s'y trompe pas puisqu'il a longtemps mis un embargo sur cette note qui avait été présentée l'année passée lors d'un séminaire organisé par la Depp.

30% des élèves en 1987 ou en 2007 écrivent correctement le verbe voir dans la phrase : « Elle les a peut-être vus ! »

Il serait intéressant de savoir combien d'adultes s'en sortent avec aisance !

Filles et garçons

En lecture et en calcul, les différences sont ténues. Les garçons ont un léger avantage en calcul, les filles en lecture. C'est en orthographe que les filles se distinguent.

Martine HALTER

POUR CEUX QUI AIMENT LES CHIFFRES

Source état de l'Ecole octobre 2008

Dans le premier degré : Effectif des enseignants du 1^{er} degré.

	EFFECTIFS	Part des FEMMES en %	Part des PE en %
En 1995	314 217	76,10	19,30
En 2005	318 236	79,70	79,70
En 2008	322 357	81,10	94,20

EN BREF

Multipliée par 1,8 depuis 1980, la dépense intérieure d'éducation représente 6,6% du PIB en 2007, soit : 125,3 milliards d'euros

-7470 euros par élève ou étudiant

-1970 euros par habitant

Parmi les 870 000 enseignants rémunérés par le ministère de l'Education Nationale, 83,5% exercent dans le secteur public : les femmes sont majoritaires, notamment dans le 1^{er} degré et parmi les plus jeunes.

139 038 personnes assument des fonctions administratives, techniques, d'encadrement, de surveillance et d'assistance éducative.

En janvier 2008, le ministère de l'Education nationale rémunère 1 009 061 personnes* dont 865 621 appartiennent au secteur public et 143 440 au secteur privé sous contrat. 86,2% de ces personnels sont des enseignants. .

*Le personnel recensé est le personnel en activité rémunéré au titre de l'éducation nationale (emplois et crédit des budgets de l'enseignement scolaire. Ne sont pas pris en compte les personnels rémunérés sur ressources propres des établissements privés hors contrat, ainsi que les personnels du ministère de l'Enseignement supérieur.)

En 2007 plus d'1/4 de la dépense intérieure d'éducation, soit 35,9 milliards d'euros a été consacré à l'enseignement du 1^{er} degré. Depuis 1980, la dépense moyenne pour un élève du 1^{er} degré a augmenté 79% en prix constants, pour s'établir à 5350 euros en 2007.

Ecol'info, le blog à ne pas manquer

Depuis maintenant quelques jours des adhérents du SNE ont ouvert leur blog sur internet. Le but ? Faire partager leur vision de l'actualité de l'école aux internautes en général et à leurs collègues en particulier.

Vous y trouverez ainsi des documents vidéo, des documents audio, des liens vers des sites d'information, des tribunes libres, des liens vers des ressources pédagogiques, etc...

Comme tout blog qui se respecte Ecol'info est interactif, vous pouvez ainsi laisser vos commentaires, participer à des sondages, proposer des articles, débattre des sujets du moment, sans langue de bois ni censure.

Alors ne perdez plus de temps, venez sur <http://ecolinfo.blogspot.com/> et faites vivre votre blog !

Georges Leruste

(Contact : ecole.info@yahoo.fr)

Quelques titres du moment :

Réformes de l'éducation: Sarkozy discute avec des enseignants

Écoles : pourquoi tant de violences ?

Nadine Morano bientôt ministre de l'éducation nationale?

MATERISATION: pour en finir avec les rumeurs

Témoignages sur l'IUFM dans Le Monde: un véritable réquisitoire

Mise à la Retraite d'office : une mauvaise solution !

Trop souvent des collègues sont poussés à une mise à la retraite anticipée par l'Administration qui pense ainsi trouver la solution miracle à des problèmes autres que ceux de la grave maladie : conflits avec la hiérarchie et avec les parents, comportements atypiques, relations difficiles avec l'entourage, etc.

Il se peut même que le comité médical départemental qui a examiné leur dossier médical estime que ces collègues ne peuvent être renvoyés devant des élèves.

Or, il se trouve que la mise à la retraite pour régler ces problèmes n'est qu'une solution de facilité, contraire à la loi et aux tendances récentes du législateur.

Un tribunal administratif vient tout récemment de rappeler avec force que même dans le cas où un comité médical a déclaré un collègue *"inapte à l'enseignement présentiel"*, **l'administration n'avait pas le droit de l'obliger à déposer une demande de mise à la retraite.**

En effet, la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique dispose que *"tout fonctionnaire est placé dans une des positions suivantes : activité à temps complet ou à temps partiel ; détachement ; positions hors cadre ; disponibilité ; accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire ; congé parental"*.

En outre, la même loi énonce clairement que :

*"lorsque les fonctionnaires sont reconnus, par suite d'altération de leur état physique, inaptes à l'exercice de leurs fonctions, le poste de travail auquel ils sont affectés est adapté à leur état physique. **Lorsque l'adaptation du poste de travail n'est pas possible, ces fonctionnaires peuvent être reclassés dans des emplois d'un autre corps s'ils ont été déclarés en mesure de remplir les fonctions correspondantes.** En vue de permettre ce reclassement, l'accès à des corps d'un niveau supérieur, égal ou inférieur est ouvert aux intéressés, quelle que soit la position dans laquelle ils se trouvent, selon les modalités retenues par les statuts particuliers de ces corps et nonobstant les limites d'âge supérieures, s'ils remplissent les conditions d'ancienneté fixées par ces statuts. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles le reclassement, qui est subordonné à la présentation d'une demande par l'intéressé, peut*

*intervenir. **Il peut être procédé au reclassement des fonctionnaires mentionnés par la voie du détachement dans un corps de niveau équivalent ou inférieur.** Dès qu'il s'est écoulé une période d'un an, les fonctionnaires détachés dans ces conditions peuvent demander leur intégration dans le corps de détachement"*.

Ajoutons que le décret du 30 novembre 1984 énonce que *"dans le cas où l'état physique d'un fonctionnaire sans lui interdire d'exercer toute activité, ne lui permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son grade, l'administration, après avis du comité médical, invite l'intéressé à présenter une demande de reclassement dans un emploi d'un autre corps". **Le texte dit bien "invite"; l'administration est donc tenue de le faire.***

Dans le cas cité plus haut, l'administration n'avait à aucun moment invité notre collègue à présenter une demande de reclassement. En conséquence, le tribunal administratif a annulé la décision prise par le recteur de demander à notre collègue de déposer un dossier de mise à la retraite.

Il faut ajouter à cette affaire la loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique et son décret d'application du 26 octobre 2007, qui facilitent désormais la mise à disposition du fonctionnaire dans d'autres administrations, sans oublier l'article 77 de la loi du 21 août 2003 qui a officiellement créé la procédure des *"secondes carrières"* dont on connaît l'absence concrète d'application et surtout la loi du 11 février 2005 relative aux personnes handicapées qui fait tout pour permettre aux citoyens de vivre et de travailler en *"milieu ordinaire"*.

Bref, toutes les dispositions existent pour permettre aux fonctionnaires qui le souhaitent de continuer à travailler et à être utiles à la communauté nationale. La justice vient de le rappeler avec vigueur. Que nos collègues le sachent, fassent valoir leurs droits et en bénéficient !

Jean-françois BOUSQUET

Personnel – Instituteur – Intégration dans le corps de professeurs des écoles Avantages de carrière – Information et conseil de l'administration T.A., NÎMES, 18.09.2008, Mme R., n° 0800692

La requérante, institutrice nommée sur sa demande dans le corps de professeurs des écoles à compter du 1^{er} septembre 2002, demandait au tribunal administratif l'annulation d'une décision du 29 mai 2006 de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, rejetant le recours gracieux qu'elle avait présenté le 19 mai 2006 tendant à sa réintégration dans le corps des instituteurs de manière à compléter d'une durée de huit mois ses services en catégorie active afin de lui permettre de faire valoir ses droits à la retraite avec la jouissance immédiate d'une pension à l'âge de 55 ans.

Devant la juridiction, elle soutenait qu'elle ignorait au moment de sa demande d'intégration que le congé de formation de huit mois qu'elle avait obtenu pour suivre un enseignement universitaire ne pourrait pas être regardé comme service actif au sens des dispositions du I.-1 ° de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite (C.P.C.M.R.) et que son intégration dans le corps de professeurs des écoles, en la privant de toute possibilité de compléter ses services en catégorie active, la privait de la possibilité d'être admise à la retraite à l'âge de 55 ans avec quinze années de service actif comme le permettent les dispositions

des articles L. 24 et article R. 34 du C.P.C.M.R.

Le tribunal administratif rejette sa requête après avoir considéré que « Mme R. ne se prévaut d'aucune disposition législative ou réglementaire de nature à créer à la charge de l'administration une obligation générale de prendre elle-même l'initiative d'informer ses agents des conséquences éventuellement défavorables de leurs choix de carrière; qu'il appartient aux agents d'apprécier eux-mêmes, compte tenu des services qu'ils ont accomplis antérieurement, les avantages et les inconvénients qu'ils peuvent retirer de l'accès à un autre corps ».

NB : Si aucune disposition ne prévoit pour l'administration un devoir de conseiller ses agents sur leurs choix de carrière compte tenu notamment des conditions d'admission à la retraite, le droit à l'information en matière de retraite ouvert par l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale, qui se traduit par la communication périodique de relevés de situation individuelle au regard de l'ensemble des droits que la personne s'est constitué dans les régimes de retraite obligatoires, devrait faciliter des choix éclairés en la matière.

Commentaire du SNE : la législation est complexe et une mauvaise information peut avoir de fâcheuses conséquences. Nous vous conseillons vivement de prendre un avis autorisé avant toutes décisions importantes concernant votre carrière...



ALLO SNE : 09.51.11.46.46 (prix d'un appel local)

<http://sne-csen.net>

sne@sne-csen.net

Pour contacter directement une section :
(XX = n° du département)

sneXX@sne-csen.net

Renseignements, questions syndicales, générales :

contact@sne-csen.net

Questions, modifications concernant vos coordonnées d'adhérents :

adherent@sne-csen.net

Cotisations 2008/2009 ~ Le prélèvement automatique

Il suffit de renvoyer l'**autorisation de prélèvement** ci dessous **accompagnée d'un R.I.B., d'un R.I.P. ou d'un R.I.C.E.** et de remplir le bulletin d'adhésion.

Si vous renvoyez votre adhésion **avant le 15 septembre**, la cotisation sera prélevée en **10 fois, le 28 de chaque mois** entre septembre et juin inclus. Si votre adhésion nous parvient en cours d'année (avant le 15 du mois), la cotisation sera prélevée en autant de fois qu'il reste de mois jusqu'à juin inclus (par exemple : la cotisation transmise avant le 15 décembre sera prélevée en 7 fois, etc.)

L'année suivante, sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 10 mensualités de septembre à juin de l'année scolaire.

Vous pourrez revenir aussi au paiement par chèque, en remplissant un bulletin d'adhésion et en le renvoyant accompagné de votre (ou de vos) chèque(s) à l'adresse indiquée.

Choisissez le système qui vous convient le mieux,

Quel que soit le mode de paiement choisi, vous bénéficierez de la réduction d'impôt prévue par la loi (66%) sur la totalité de votre cotisation : seule la date d'adhésion est prise en compte.

Vous avez besoin d'un renseignement, pour tout ce qui concerne le prélèvement automatique, **N'HESITEZ PAS A CONTACTER :**

SNE – CSEN

Gestion des P. A.
28 avenue des fleurs
59110 LA MADELEINE
☎ : 09 52 78 98 14
✉ : contact@sne-csen.net



AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT		N° NATIONAL D'EMETTEUR
J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec mon créancier.		452 955
NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE _____ _____ _____ _____	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER Syndicat National des Écoles S.N.E. - C.S.E.N. 4 rue de Trévisse 75009 PARIS	
Compte à débiter Code établissement Code Guichet _ _ _ _ _ _ _ _ _ Numéro de compte Clé RIB _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DÉBITER _____ _____ _____	
Date et signature du titulaire du compte A _____, le _____ Signature :		

BULLETIN D'ADHESION

A adresser à : **SNE – CSEN - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS**

(avec le(s) chèque(s) à l'ordre du S.N.E
ou avec le RIP ou RIB et l'autorisation de prélèvement automatique)

--	--	--	--

Département d'exercice / _____ / _____ / _____

Nouvel adhérent

Ré adhésion

M/Mme/Mlle : Nom et prénom : Date de naissance :

Adresse très précise : (une zone peut rester vide)

Immeuble – Résidence – Zone...

Numéro + rue, avenue, route...

Mention spéciale (BP, lieu-dit...)

Code postal Ville

Code postal Ville

Code postal Ville

☎ :

mail personnel :

Lieu d'exercice :

Elémentaire Maternelle Autre (.....)

Adresse :

Code Postal : Ville :

☎ : mail :

Situation : Adjoint Directeur (Nb de classes :)

Etudiant IUFM Spécialiste (préciser

Corps des Ecoles : **Hors Classe** : Échelon : ... Indice : Temps partiel (quotité :) Disponibilité Retraité

Montant cotisation : € Soutien départemental : €

TOTAL VERSE : €

Date :

Règlement par : Prélèvement automatique
(ayer les mentions inutiles) ou en chèques (3 maximum)

Signature :

COTISATIONS PARTICULIERES

Disponibilité, congé parental :	20 €
P.E.1 :	20 €
P.E.2 - Stagiaires - Liste complémentaire :	50 €
Retraités et T1	90 €
Temps partiels, au prorata du temps minimum	90 €
1ère adhésion : ½ cotisation minimum	90 €
Couples : (Addition des 2 adhésions) X 75 %	

La loi n°78-17 du 6/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit aux individus un droit d'accès et de rectification pour les informations les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de votre section

L'adhésion au SNE donne droit à la protection juridique de la GMF et à la garantie "défense disciplinaire" qui prend en charge la défense des intérêts de l'assuré faisant l'objet d'une procédure disciplinaire, ceci sans supplément de cotisation

COTISATIONS : année scolaire 2008/2009

Catégories	Échelons	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème
Instituteur Adjoint	<i>A noter : 66% du montant de la cotisation syndicale seront déductibles de votre impôt sur le revenu de l'an prochain. Vous recevrez un reçu attestant ce versement.</i>						135 €	137 €	143 €	150 €	159 €	174 €
	I. Directeur classe unique - gr. 1						137 €	141 €	146 €	154 €	161 €	177 €
	I. Directeur 2 à 4 classes - gr. 2						141 €	143 €	150 €	156 €	166 €	180 €
	I. Directeur 5 à 9 classes - gr. 3						143 €	146 €	154 €	159 €	168 €	184 €
	I. Directeur 10 cl. et plus - gr. 4						146 €	150 €	156 €	161 €	171 €	188 €
<i>Toute personne souhaitant faire un don au S.N.E. ajoute le montant à la cotisation. Le calcul de la réduction d'impôt se fera sur l'ensemble de la somme versée au S.N.E.</i>												
Professeur des Écoles												
PE. Directeur classe unique - gr. 1			135 €	143 €	150 €	159 €	168 €	180 €	195 €	211 €	226 €	
PE. Directeur 2 à 4 classes - gr. 2			137 €	145 €	154 €	161 €	170 €	186 €	199 €	214 €	228 €	
PE. Directeur 5 à 9 classes - gr. 3			141 €	148 €	156 €	166 €	174 €	188 €	202 €	216 €	234 €	
PE. Directeur 10 cl. et plus - gr. 4			143 €	154 €	159 €	168 €	177 €	193 €	205 €	221 €	237 €	
Prof. des Écoles hors classe		168 €	193 €	205 €	221 €	237 €	251 €	267 €				
HC. Directeur classe unique - gr. 1		171 €	195 €	209 €	223 €	240 €	255 €	271 €				
HC. Directeur 2 à 4 classes - gr. 2		174 €	199 €	211 €	226 €	243 €	258 €	273 €				
HC. Directeur 5 à 9 classes - gr. 3		177 €	202 €	216 €	228 €	246 €	260 €	278 €				
HC. Directeur 10 cl. et plus - gr. 4		180 €	208 €	221 €	234 €	248 €	264 €	281 €				



Si vous n'avez jamais été adhérent(e) du S.N.E., et pour la 1ère année d'adhésion, vous pourrez bénéficier d'une réduction de cotisation de 50% (avec un minimum de cotisation de 90 € sauf cotisation particulière.)

Enseignement maternel et primaire (droit d'accueil des élèves- attestation de service fait- réglementation)

35539.- 18 novembre 2008.- M. Philippe Tourtelier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la demande « d'attestation de service fait » aux enseignants non grévistes. En effet, la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire prévoit (article L. 133-4) que : « Dans le cas où un préavis de grève a été déposé dans les conditions prévues par l'article L. 2512-2 du code du travail et en vue de la mise en place d'un service d'accueil, toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école maternelle ou élémentaire publique déclare à l'autorité administrative, au moins quarante-huit heures, comprenant au moins un jour ouvré, avant de participer à la grève, son intention d'y prendre part ». Dès lors que les futurs grévistes ont eu obligation de se déclarer 48 heures avant de participer à la grève, ils ne comprennent pas pourquoi des inspections académiques, en particulier celle d'Ille-et-Vilaine exigent des enseignants non grévistes une « attestation de service fait » sous peine de retenue sur traitement. Il lui demande donc de bien vouloir lui dire d'où émane cette décision puisqu'elle n'apparaît pas dans la loi et ce qui la justifie.

Réponse. - Les règles relatives à la mise en œuvre des retenues sur la rémunération des agents publics de l'État ont été fixées par circulaire fonction publique n° 2053 du 30 juillet 2003. Elles disposent, notamment, qu'il appartient à chaque ministère de mettre en place un système de recensement des agents grévistes afin que des retenues sur rémunération puissent être mises en œuvre. Lorsqu'un préavis de grève a été déposé, il appartient à chaque service ministériel d'établir la liste des agents ayant cessé le travail. Pour ce faire, la circulaire du 30 juillet 2003 précise que, en l'absence de moyens automatiques de contrôle des absences, les chefs de service peuvent procéder à ce recensement par l'établissement de listes d'émargement manuelles mises en circulation dans les services pour recueillir l'émargement des personnels non grévistes. Le but de cette opération est de garantir aux agents non grévistes, qui pourraient avoir été absents pour d'autres motifs le jour de la grève, le versement de la rémunération à laquelle ils ont droit. Dans la plupart des cas, les services de l'inspection académique adressent à chaque enseignant un formulaire individuel sur lequel celui-ci doit indiquer ses présences et ab-

sences (et, le cas échéant, la justification des absences). Les professeurs ont généralement de deux à trois semaines pour retourner le formulaire à l'inspection académique. Parallèlement à ce dispositif, la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire demande aux enseignants de déclarer leur intention de faire grève au moins quarante-huit heures avant la participation effective à la grève. Cette nouvelle obligation ne se substitue pas mais s'ajoute aux dispositions prévues par la circulaire du 30 juillet 2003. En effet, les enseignants qui se sont déclarés grévistes dans les délais prévus par la loi du 20 août 2008 peuvent, finalement, avoir assuré leur service le jour de la grève. De même, il est possible que des enseignants qui ne se soient pas déclarés grévistes dans les délais impartis par la loi soient tout de même absents le jour de la grève. Il appartient donc, dans ces deux cas, aux services du ministère de l'éducation nationale de vérifier la présence des agents le jour de la grève pour s'assurer qu'aucune erreur ne sera faite lors de la liquidation des rémunérations.

Commentaires du SNE : La réponse ministérielle est très claire : la procédure habituelle pour les non grévistes reste de mise : l'agent ayant effectué son service lors d'un jour de grève doit le signaler à l'administration. A noter le fait que certaines Inspections Académiques mettent maintenant le formulaire d'attestation de service fait en ligne sur i-prof.